

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **de Jozerand du 19 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Luc PORTE, Maire.

Date de Convocation : 05/03/2025

Présents : DUMAS Maryse, FREVILLE-PARANT Corinne, HUBERT Marie-Françoise, GUEYTON-LAROUDIE Christiane, SOUCHET Chantal (arrivée à 19H15), MURATON Coralie, PORTE Elodie, FAYE Philippe, MARTIN Gilles, PORTE Jean-Luc, BOURSON Gérard, JEANNIN Steve, RAY Daniel, LAGARDE Pierre-Renaud,

Procuration :

Absents excusés : SERRA Mickael,

Secrétaire de séance : HUBERT Marie-Françoise

Le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : octroi d'une subvention dans le cadre du festival « Terres vibrantes »

VOTE : Pour : 12

Abst : 2

Contre :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/03/2025

VOTE : Pour : 11

Abst : GUEYTON-LAROUDIE C, FREVILLE-PARANT C

Contre : 1

1/ Octroi d'une subvention au foyer du collège d'Aigueperse :

Le maire rappelle le point N°3 de la réunion du conseil municipal concernant l'octroi de subventions communales :

Il semblerait que le vote concernant la subvention proposée pour le foyer du collège d'Aigueperse a été mal interprété, c'est pourquoi ce point est remis au vote :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

VOTE : Pour : 11

Abst : G. Bourson, C. Souchet

Contre : P.R Lagarde

2/ Octroi d'une subvention à l'association « Les musicales du Tilleul » :

L'association Les Musicales du Tilleul organise sur le territoire des Combrailles la 6eme édition du festival TERRES VIBRANTES.

Cette année, elle propose 4 concerts à Jozerand :

- Le 10 juin, 70 élèves des classes élémentaires du RPI Jozerand-Montcel auront le plaisir d'assister gratuitement au spectacle musical « le carnaval des animaux sud-américains » par l'ensemble ALMAVIVA

- les 12 juin, 21 et 22 juillet, l'église de Jozerand accueillera 3 concerts d'artistes de renommée internationale précédés d'une scène ouverte aux jeunes talents lauréats du concours de Musique de Chambre des Conservatoires de Clermont- Ferrand et de Montluçon.

Afin de soutenir ce projet culturel d'envergure dans la commune, le Conseil Municipal a voté l'octroi d'une subvention de 1000€.

VOTE

Pour : 12

Abst : 2 (P.Faye, P. Lagarde)

3/ Construction salle polyvalente : choix du bureau de contrôles

Dans le cadre du projet de construction de la salle polyvalente, des cabinets de contrôle ont été contactés :

- **Bureaux de contrôles :**

DEKRA :	6 900.00 € HT
APAVE :	11 286.00 € HT
SOCOTEC :	8 812.50 € HT
ALPES CONTROLES :	6 950.00 € HT

- **Mission SPS :**

Galetti Marc :	2 964.00 € HT
APAVE :	3 486.00 € HT
SOCOTEC :	4 320.00 HT
ALPES CONTROLES :	4 200.00 €HT
DEKRA :	3 100.00 € HT

La commission s'est réunie pour étudier les offres détaillées ci-dessus :

Il est proposé de retenir les offres de la société DEKRA pour le contrôle et la mission SPS.

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord

4/ □ Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT)

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante sont proposés.

○ **Forfaits illimités « solidaires »**

- ☐ 1 €/hbt pour le SATEA
- ☐ 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
- ☐ 5 €/hbt tous domaines

Vote : A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour que la commune de Jozerand adhère sur le forfait de 5.€ tous domaines.

5/ Délégation accordée au maire : modification du montant de dépenses autorisé

Lors de la réunion du conseil municipal du mois de février, le maire a expliqué que sur l'acte d'engagement page 9 il a été ajouté une mention indiquant que le contrat est conclu uniquement pour la tranche ferme : de 28 875.00 € qui couvre la mission jusqu'au dépôt de permis de construire. Néanmoins, le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'acte d'engagement pour la mission complète d'un montant de 82 500.00 € HT.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de modifier le montant de la délégation accordée au maire en début de mandat suite à la demande des services des finances publiques, afin d'être en cohérence avec le montant de la phase N°1 de l'acte d'engagement dans le but de payer les factures de l'architecte à hauteur de 28 875.00 € HT dans le cadre du projet de construction de la salle des fêtes.

Après délibération le conseil municipal à la majorité : : 13 Pour 1 Abst : (S.Jannin)

Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Délègue au maire l'autorisation de payer les factures relatives à ce dossier dans la limite de 28 875.00 € HT.

6/ Enquête publique : approbation du projet de délimitation du zonage d'assainissement

Suite à l'étude diagnostic du réseau assainissement, la DREAL a rendu sa décision sur l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Jozerand le 18 avril 2025.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 27/06/2012, le conseil municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de délimitation du zonage réglementaire sus- mentionné.

Monsieur Le Maire rappelle enfin qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique ledit projet de zonage en vue de son annexion au plan local d'urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité:

□ adopte le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

□ décide de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.

□ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

7/ Encaissement de chèques

Monsieur le maire demande l'autorisation d'encaisser :

- un remboursement Groupama de 77.89 € par chèque.
- 370.00 € de AXA (abri bus) par chèque
- VOTE : A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

8/Régularisation des aliénations

Le maire rappelle :

Le projet de vente de terrain communal à **M Marquaire** : par délibération du 14/11/2022, 26/08/2024 après enquête publique. Les délibérations ont été jugées incomplètes par le notaire, les précisions ci-dessous doivent être apportées :

Le maire explique que :

- M MARQUAIRE Alexandre et Mme PICART Amandine propriétaires des parcelles cadastrées ZI 172, 125, 119, 154 e, 155 et 156 demandent à acquérir des parcelles communales mitoyennes à leurs propriétés.
- Après bornage par le géomètre, après purge du droit de priorité des propriétaires riverains et après enquête publique en date du 21/03 au 04/04/2023 les parcelles créées sont les suivantes :
 - ZI 174 : 9 m²,
 - ZI 175 : 26 m²,
 - ZI 176 : 9 m²,
 - ZI 177 : 42 m²
- Le conseil municipal constate la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées créées et qui sont les suivantes ZI 174, 175, 176 et 177
- M MARQUAIRE Alexandre et Mme PICART Amandine ont effectué un abandon de parcelle au bénéfice de la commune de la parcelle cadastrée ZI 173 d'une contenance de 3 m².
- Détermine un prix de vente : de 1 à 100 m2 à 15 euros le m2 soit 83 m² pour un montant de 1 245.00 €.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, donne son accord pour cette régularisation « et réaffirme la vente des parcelles cadastrées section ZI 174, 175, 176 et 177 à Monsieur Alexandre

MARQUAIRE et Madame Amandine PICART moyennant le prix principal de mille deux cent quarante-cinq euros (1245 €) payable comptant à la signature de l'acte authentique.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte notarié.

Aliénation à M Gaudet délibération 27/01/2022, 26/08/2024

Le maire explique que :

- Mr Sébastien GAUDET propriétaire de la parcelle cadastrée B 315 demande à acquérir une partie de voie communale jouxtant sa propriété et qu'il entretient. Il s'agit de régulariser la situation. Après bornage par le géomètre, après purge du droit de priorité des propriétaires riverains, 2 parcelles sont identifiées comme suit : B 1917 pour 7m² et B 1918 pour 11m², soit 18 m².
- Détermine un prix de vente : de 1 à 100 m² à 15 euros le m² soit 270.00 €.
- « Après enquête publique, le conseil municipal constate la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section B numéros 1917 et B 1918. »

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, donne son accord pour cette régularisation « et réaffirme la vente des parcelles cadastrées section B 1917 et B 1918 à Monsieur Sébastien GAUDET moyennant le prix principal de deux cent soixante-dix euros (270 €) payable comptant à la signature de l'acte authentique.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte notarié.

M Pruvost : délibération 14/11/202, 26/08/2024

Le maire rappelle la demande de M Mickael Pruvost d'acquérir une partie de la voirie communale N 10, dites des Bargeauds, jouxtant sa propriété.

Cette voie dessert uniquement sa propriété.

Après le rapport favorable de l'enquête publique en date du 12 octobre 2022,

Considérant que tous les propriétaires jouxtant le chemin rural à acquérir par M Pruvost ont été contactés et n'ont manifesté aucune opposition,

Le maire explique que le bornage effectué détermine une parcelle à céder du domaine public communal, identifiée B 1908 pour une surface de 107 m².

M Pruvost cède une partie de son domaine privé identifié B 1907 d'une surface de 5m²,

Considérant que M Pruvost a effectué un abandon de parcelle au profit de la commune en date du 09/05/2025

Détermine un prix de vente : de 1 à 100 m² à 15 euros le m²

Et au-delà de 100m² à 30 euros le m²

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, donne son accord pour cette régularisation,

- Constate, après enquête publique, et purge du droit de priorité des propriétaires riverains, la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section B 1908

- Et réaffirme la vente de la parcelle cadastrée section B 1908 à Monsieur Mickael PRUVOST moyennant le prix principal de trois mille deux cent dix euros (3210 €) payable comptant à la signature de l'acte authentique.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte notarié.

Projet d'aliénation à M Lamarque

Le maire explique que :

- M LAMARQUE William et LAMARQUE Karine propriétaires de la parcelle cadastrée B 1903 et B 1900 demandent à acquérir une partie de voie communale jouxtant leur propriété
- Après bornage par le géomètre, après purge du droit de priorité des propriétaires riverains, cette parcelle est identifiée pour 49 m2.
- Détermine un prix de vente : de 1 à 100 m2 à 15 euros le m2 soit 735 €.
- Le plan de division du géomètre laisse apparaître un passage des réseaux assainissement nécessitant la création d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées B 1899 et B 1900.
- Une enquête publique est donc nécessaire

Après délibération, le conseil municipal décide de sursoir à l'aliénation de cette voie, considérant que les frais engagés pour effectuer l'enquête publique seront de loin supérieurs au produit de la vente.

Questions diverses

Le maire expose la lave émaillée sur laquelle est dessinée une Marianne qui a été réalisée par C Souchet qui en a fait don à la commune.

L'ensemble du conseil municipal applaudi et remercie C Souchet

N Channeboux est également remerciée par le conseil municipal pour le numéro de rue réalisé par ses soins sur une lave émaillée et qu'elle a donné à la commune.

Les travaux du réseau pluvial, route de la colonie vont commencer le 21/05/2025.

Une aide va être demandée à l'association du Patrimoine pour la signalisation des chemins

Le conseil municipal remercie G Martin et D Chicard pour l'aide qu'ils ont apportée à l'agent technique pour les plantations.

Fête du pain : une information va être relancée sur Panneau Pocket

Plan communal de sécurité : une réunion est prévue le 24/05 avec tous les intervenants

Rebouchage des chemins : Une corvée est prévue le 31/05

La réfection du mur du cimetière est terminée.

Le point propre va être fermé pendant 15 jours vu le manque de respect de la part des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21h15